

TRANSMIS LE 21/11/2023
REÇU LE 21/11/2023
AFFICHÉ LE 22/11/2023
NOTIFIÉ LE 22/11/2023
PUBLIÉ LE 22/11/2023
EXÉCUTOIRE LE 22/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE SPORTS / AR / GM

DECISION DU MAIRE N° 23-357

PASSATION D'UN AVENANT AVEC LE COLLEGE EPINE GUYON POUR LA SUSPENSION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la signature d'une convention de mise à disposition entre les deux parties le 10 octobre 2023,

CONSIDERANT le temps d'échange et de recueillement dans les écoles et établissements scolaires qui a été mis en place, le créneau de piscine du lundi 16 octobre 2023 de 8h30 à 9h30 a été supprimé

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant avec le collègue Epine Guyon, situé rue des Onze Arpents – 95130 Franconville-la-Garenne, représenté par son chef d'établissement, Thierry ALBORNO, actant l'annulation du créneau du lundi 16 octobre 2023 de 8h30 à 9h30.

Article 2 : Que cet avenant est effectif à compter du lundi 16 octobre 2023

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24/10/2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier Melki
Le 22 novembre 2023

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer**DEC23-357**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-21T07-31-46.00 (MI248993123)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231024-DEC23-357-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PASSATION D'UN AVENANT AVEC LE COLLÈGE ÉPIMÉDON
POUR LA SUSPENSION DE LA MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE
MUNICIPALE.

Date de décision : 24/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-357 SPORT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/11/23 à 07:31

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 21/11/23 à 07:31

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 21/11/23 à 07:36